

DISTILLATION DE CRISE

Deuxième période d'engagements du 16 juin (12h) jusqu'au 30 juin (12h)

Publication au boma du 11 juin de la Décision FranceAgriMer n° INTV-GPASV-2026-46 du 10 juin 2026 relative à la mise en oeuvre par FranceAgriMer d'une deuxième période de dépôt des engagements au titre de l'aide à la distillation de crise.

https://info.agriculture.gouv.fr/boagri/document_administratif-28fe8c03-f19f-4fd1-b4fd-0a2b37d1f381

- Contexte

Face à la crise de commercialisation à laquelle est confrontée la filière vitivinicole française, une première période de dépôt d'engagements de distillation de crise avait été ouverte du 20 avril au 12 mai 2026.

Une enveloppe résiduelle de **17,7 M€** sur les 40 M€ initiaux restant disponible, une **deuxième période** est ouverte pour l'utiliser.

- Bénéficiaires éligibles

= opérateurs – producteurs, caves coopératives, organisations de producteurs, négociants vinificateurs et négociants — établis en France,
= enregistrés auprès de la DGDDI en tant qu'entrepositaires agréés, et déposant une déclaration récapitulative mensuelle de sorties,
= disposant d'un numéro de siret actif.

Les exploitants en liquidation judiciaire ne seront pas éligibles (contrairement à ceux qui sont en redressement judiciaire).

- Produits éligibles

= **vins rouges ou rosés** (AOP, IGP ou sans IG), livrés en vrac, TAV ≥ 11% vol (avec une marge de 0,5% vol). Les alcools produits sont **destinés exclusivement aux usages industriels ou énergétiques**.

- Aide unitaire (inchangée par rapport à la première vague)

= 33 €/hl au total, dont : **30 €/hl** reversés à l'opérateur (producteur, cave coopérative, négociant...) et **3 €/hl** pour le distillateur (collecte + distillation).

- Volume minimum

= **30 hl par engagement**.

Si les engagements dépassent l'enveloppe disponible, un **coefficient stabilisateur** est appliqué proportionnellement.

- Calendrier clé

Étapes

Ouverture des engagements (PAD)
Clôture des engagements
Validation par les distillateurs
Notification des contrats par FranceAgriMer
Fin des opérations (livraison, distillation, expédition)
Dépôt des demandes de paiement
Reversement de l'aide aux opérateurs
Preuve de reversement à FranceAgriMer

Dates

16 juin 2026, 12h
30 juin 2026, 12h
jusqu'au 10 juillet 2026, 12h
dans les 30 jours après clôture
30 septembre 2026
10 octobre 2026
30 novembre 2026
2 décembre 2026

- Points de vigilance et engagements

- Chaque opérateur ne peut déposer qu'un seul engagement au titre de cette deuxième période. Le volume de référence est la **déclaration de stock au 31 juillet 2025** dans le CVI.
- L'engagement ne vaut pas droit à l'aide : seule la **notification du contrat** par FranceAgriMer crée ce droit.
- Les livraisons doivent atteindre **au moins 80%** du volume contractualisé (plancher à 30 hl).
- Des **sanctions financières graduées** s'appliquent en cas de retard de reversement ou de non-conformité (jusqu'à 100% du montant en cas d'irrégularité intentionnelle).
- Les pièces justificatives doivent être conservées **10 ans**.